

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DES LANDES	DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	----- SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018 2018-05

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Oney s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire régulièrement convoquée, sous la présidence de M. le Maire, Philippe SAES.

Présents : Philippe Saës, Monia Laboulais, Todor Topalov, Didier Cazeaux, Florence Thomas, Brigitte Klein, Guillaume Despagnet, Thierry Destruhaut, David Soubiran, Florence Delniette et Corinne Barrau.

Absents : Julia Puyau qui a donné procuration à Todor TOPALOV, Jean-Paul Le Tyrant, Laetitia Quintanilla, et Xavier Dumoulin.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/04/2018.

Le PV a été lu et approuvé à l'unanimité.

Todor Topalov a été nommé secrétaire de séance.

- **INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU CCAS**

Au 31 décembre 2017, le compte administratif du budget du CCAS était le suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 575,04 €

- Section d'investissement : excédent de 2 454,52 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

- **CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ST MARTIN**

M. le Maire propose aux élus de clôturer le budget LOTISSEMENT ST MARTIN car cette opération est terminée. Au 31 décembre 2017, ce budget ne présente plus ni d'actif, ni de passif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

- **INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL**

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. GARRIGUES René.

- **URBANISME : AVENANTS LOGEMENTS SOCIAUX**

- ✓ Lot 4 : Menuiseries intérieures

Il est passé un avenant d'un montant de 1 377,60 € HT au marché avec l'entreprise Brouste pour les travaux des drains des baies coulissantes.

- ✓ Lot 6 : Plâtrerie - Isolation

Il est passé un avenant d'un montant de 2 660,98 € HT au marché avec l'entreprise Sud plâtrerie pour les travaux de doublage acoustique.

- ✓ Lot 7 : Sols souples

Il est passé un avenant d'un montant de 1 234,20 € HT au marché avec l'entreprise Sols Gascogne pour les travaux de sous-couche acoustique et un autre avenant d'un montant de 422,90 € HT avec la même entreprise pour les travaux de siphon de sol (PMR).

- ✓ Lot 12 : Electricité

Il est passé un avenant d'un montant de 1 424,78 € HT au marché avec l'entreprise Sertelec pour les travaux de l'alimentation électrique des volets roulants.

- **AGENTS COMMUNAUX**

- ✓ **Agent technique « Emploi d'avenir »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Emploi d'avenir » de M. PERSONA prendra fin au mois de septembre 2018. Il explique aux élus que, en raison du futur transfert de la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019 et également de la mise en application de la loi Zéro Phyto, la charge de travail des agents techniques communaux s'en trouvera diminuée. A cela, il précise que l'arrêt du versement des subventions de l'État dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » entraînerait une augmentation des charges salariales du budget communal en cas d'embauche d'un nouvel agent technique. Par conséquent, il propose aux élus de ne pas renouveler le contrat de M. PERSONA.

Toutefois, il souhaite permettre à M. PERSONA de pouvoir participer à une formation de permis poids lourds financée par la municipalité. Ce dernier a indiqué être intéressé par cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

- ✓ **Agent administratif « secrétaire de mairie »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu des nécessités liées aux tâches de secrétariat de mairie dans une commune de plus de 1 400 habitants et dans l'intérêt du service, il convenait de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Mme DUVACQUIER occupe actuellement un poste de 17,5 heures pour la gestion de l'Agence Postale Communale et des tâches administratives de secrétariat de mairie. Elle a signifié à M. le Maire qu'elle était intéressée par un poste à temps complet.

M. le Maire propose donc de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial dont le responsable sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures pour s'occuper des tâches administratives du secrétariat de mairie et de la gestion de l'APC. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Il propose également que Mme DUVACQUIER soit embauchée pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son aval à la majorité (3 abstentions).

• MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

M. le Maire expose aux élus la possibilité pour la commune de signer la convention d'adhésion à la mission « Médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes qui permet, dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux avec le Tribunal Administratif.

Cette convention concernera les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet d'accélérer les délais administratifs qui passeront de 18 mois avec un règlement au Tribunal Administratif à quelques semaines seulement avec la médiation.

Cela permettra également de réduire les coûts des procédures qui seront de 200 € par affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

- **DÉLÉGUÉ PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD vient renforcer les dispositions existantes (loi informatique et libertés) concernant les informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers. Il s'agit de fixer un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée. En conséquence, les organismes publics ont désormais l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, l'ALPI propose un service mutualisé auquel la municipalité de Saint-Martin-d'Oney pourrait adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation de l'ALPI comme DPO.

- **POINTS DIVERS**

✓ M. le Maire informe les conseillers municipaux de la dissolution de l'association du cercle des citoyens du pays de GEME et que, par conséquent, la municipalité arrêtera de verser la subvention de 200 € qui lui était attribuée.

✓ M. le Maire propose de verser une subvention de 100 € au Comité de Mont de Marsan du Secours Populaire qui aide, sur demande des services sociaux, des familles de la commune.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

✓ M. le Maire sollicite les élus pour le versement d'une subvention de 100 € à l'association Prévention Routière qui organise de nombreuses actions et sessions de formation pour lutter contre l'insécurité routière.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

✓ M. le Maire explique au Conseil que le columbarium du cimetière ne possède plus qu'un seul emplacement disponible. Il souhaite que la municipalité mette en place deux nouveaux columbariums d'une capacité de 8 niches chacun. Il désire également procéder à la réalisation d'un nouveau jardin du souvenir, l'actuel étant mal matérialisé et par conséquent souvent piétiné. Enfin, pour solutionner la problématique des mauvaises herbes poussant dans les allées, il propose de réaliser leur enherbement à l'aide de semences de graminées spéciales.

M. le Maire expose ensuite le coût de cet investissement :

- Deux columbariums d'un montant de 7 206 € HT
- Le jardin du souvenir d'un montant de 1 650 € HT
- Aménagement d'un montant de 1 200 € HT

Soit un total de 10 056 € HT.

M. le Maire liste également le financement de cette opération :

- Subvention FEC d'un montant de 7 000 € HT

- Fonds propres d'un montant de 3 056 € HT

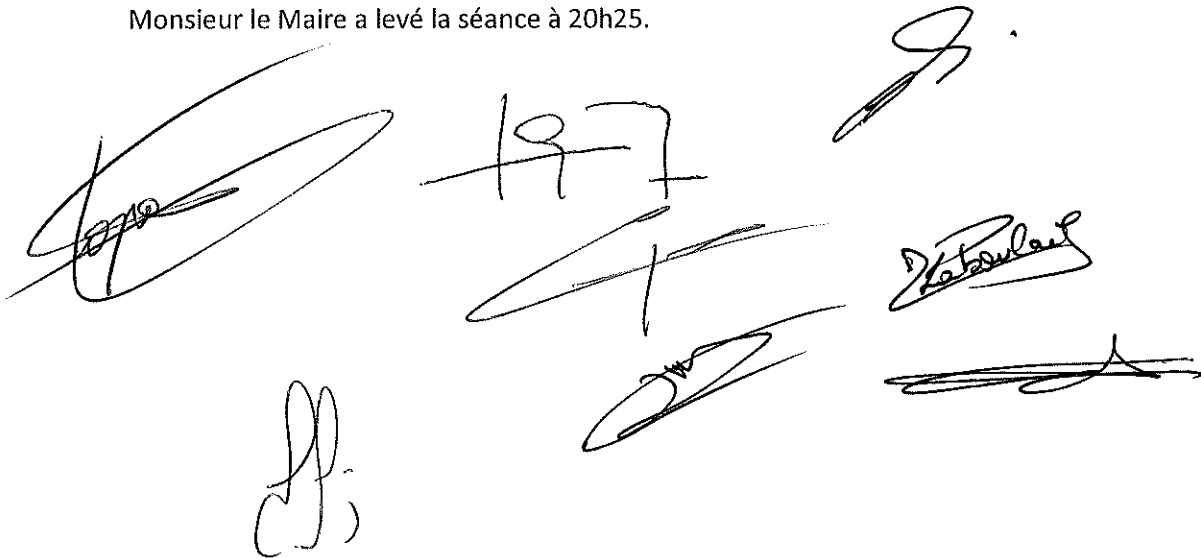
Soit un total de 10 056 € HT.

Le Conseil valide à l'unanimité le projet d'aménagement du cimetière.

✓ La Commune a mis en place un système de vidéo projection au Centre Culturel qui dispose désormais d'un écran géant (4m X 3m) et d'un vidéoprojecteur qui pourront servir pour la retransmission d'événements sportifs comme par exemple la Coupe du Monde de Football.

✓ M. le Maire rappelle aux élus que l'inauguration de la Maison des Clubs aura lieu début juillet en présence de M. le Préfet.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h25.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are the initials '1977' written vertically. To the right of the initials, there is a signature that appears to be 'Daboulant'. Below the initials, there are two more signatures, one of which is a horizontal line with a small flourish at the end. At the bottom left, there are the initials 'C.P.' written vertically.